

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire Mme. PETIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIER
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Droits de place - Actualisation des tarifs

Les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi, la fixation et la révision des droits de place relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

* * * * *

VU l'article L 2331-3 b 6° du code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

VU l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment sur la consultation des organisations professionnelles intéressées,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier 2017 et d'inclure un nouveau tarif des droits de place pour un distributeur à partir du 1^{er} décembre 2016,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 25

page 2/2

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs des droits de place des foires et marchés au 1er janvier 2017, conformément aux tableaux ci-annexés,
- d'adopter le tarif des droits de place pour un distributeur au 1er décembre 2016,
- les recettes seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes 822.4/7337/3510 et 91/7336/3510 (droits de place) et 91/758/3510 (branchements électriques),
- de charger monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 22 - 11 - 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

